

## Allianz European Pension Investments

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg B 117.986  
Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz European Pension Investments (SICAV) (la « Société ») informe par la présente du changement suivant qui prendra effet le 6 décembre 2018 :

En tant que gestionnaire financier actif, la Société de gestion Allianz Global Investors GmbH est continuellement à la recherche de nouvelles sources de revenu pour les investisseurs. Outre la sélection et la gestion de titres prometteurs, le prêt de titres offre la possibilité de générer des revenus supplémentaires au bénéfice des clients.

Le prêt de titres désigne une transaction par laquelle des titres issus d'un portefeuille sont temporairement prêtés et, en contrepartie des titres prêtés, des garanties sont exigées. En échange du prêt de titres, une « commission de prêt » est perçue. La commission de prêt (après coûts) est créditée sur le portefeuille du compartiment respectif, à partir duquel les titres en question ont été prêtés. La commission de prêt perçue accroît ainsi le revenu généré.

Allianz Global Investors GmbH a décidé à l'avenir de gérer elle-même l'activité de prêt de titres par le biais d'une offre de prêt fournie par une agence interne. Allianz Global Investors GmbH a constitué une équipe qui sera dédiée au prêt de titres, offrant ainsi une parfaite transparence et un contrôle direct de la gestion du risque relativement aux activités de prêt. Cela signifie qu'un courtier externe ne sera plus nécessaire dans la plupart des cas.

Afin d'être en mesure d'utiliser le prêt de titres pour améliorer les revenus, des efforts substantiels sont consentis. Ces coûts incluent, par exemple, l'analyse et la sélection de contreparties appropriées, la négociation des conditions de prêt de titres (y compris le type et le montant des garanties), la préparation et l'exécution des accords de prêt de titres, le contrôle continu des accords conclus, la sélection des accords et la gestion du risque.

Allianz Global Investors GmbH prélèvera une part des revenus découlant des activités associées avec le prêt de titres (pour un montant pouvant représenter jusqu'à 30 % de la commission de prêt), tout en prenant en charge tous les coûts susmentionnés. Les 70 % restants du revenu découlant de la commission de prêt seront crédités directement au bénéfice des actifs du compartiment respectif. En raison de la décision d'effectuer des prêts de titres en interne plutôt que d'utiliser un agent externe, une adaptation du prospectus est nécessaire pour des motifs réglementaires : les coûts encourus pour la mise en œuvre du prêt de titres ne constituent plus une rémunération au bénéfice des tierces parties, mais de la Société de gestion. À l'avenir, cet élément sera indiqué séparément dans le prospectus et le rapport annuel.

La part prévisionnelle de l'utilisation des accords de prêt de titres sera modifiée comme suit :

| <b>Compartiment</b> | <b>Jusqu'au 5 décembre 2018</b> | <b>À compter du 6 décembre 2018</b> |
|---------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Allianz Strategy 15 | - 20 %                          | - 70 %                              |
| Allianz Strategy 50 | - 20 %                          | - 70 %                              |
| Allianz Strategy 75 | - 20 %                          | - 70 %                              |

Cette nouvelle structure ne se traduira pas pour les investisseurs par une augmentation des coûts. Le profil d'investissement des compartiments ne changera pas non plus du fait de l'introduction de nouvelles offres de prêt de titres.

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au mercredi 5 décembre 2018.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, novembre 2018

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.